

## COMMUNIQUE DU 28 MAI 2020

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Le communiqué de ce jour s'attache à vous transmettre les dernières actualités recensées.

### Stratégie de déconfinement - informations de la Préfecture

La préfecture nous demande de diffuser l'information suivante :

*Dans le cadre de la crise sanitaire, le Gouvernement a présenté la stratégie sanitaire de déconfinement reposant sur la chaîne "dépistage-traçage-isolement". Dans cette optique, le préfet doit s'assurer de l'effectivité de l'isolement des cas positifs et de la quatorzaine de leurs contacts.*

*Dans la très grande majorité des cas, cet isolement se fait sous la responsabilité de la personne concernée à son domicile et sans aide extérieure.*

*Si toutefois cet isolement est impossible à mettre en œuvre en toute autonomie en raison de difficultés sociales, matérielles ou psychologiques..., l'échelon communal (avec les CCAS) constitue le premier niveau de réponse aux demandes d'accompagnement. En effet, le Maire est compétent en matière de suivi des personnes vulnérables. Le Maire peut également s'appuyer sur les EPCI, le Conseil départemental, les associations agréées de sécurité civile et les sous-préfectures.*

*Si ce premier niveau de réponse ne permet pas d'apporter une réponse adaptée, une cellule locale d'appui à l'isolement (CLAI) a été mise en place en Haute-Garonne afin de recueillir les besoins de ces personnes. M. le Préfet a confié la gestion opérationnelle de cette cellule aux associations agréées de sécurité civile. Elles traiteront les demandes d'appui à l'isolement et identifieront les services d'accompagnement de droit commun mobilisables. La demande d'appui peut être adressée par courriel à la CLAI sur une boîte fonctionnelle dédiée : [pref-isolement@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-isolement@haute-garonne.gouv.fr).*

*Cette adresse est d'ores-et-déjà opérationnelle. Elle est réservée exclusivement à l'Agence Régionale de Santé, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et aux médecins traitants pour des demandes d'appui à l'isolement des malades du Covid-19 et de leurs contacts, dès lors qu'une analyse médicale a confirmé la nécessité de l'appui à l'isolement.*

*En cas de demande d'isolement dans un lieu dédié, la demande devra préciser la durée de l'isolement préconisée (date de début et de fin) ainsi que les coordonnées de la personne sollicitant un appui à l'isolement à recontacter.*

### Rappel masques

Voici à nouveau la fiche diffusée par la DGS : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/protection-des-professionnels-de-sante-face-au-covid-19>

#### RAPPEL concernant les patients :

- Les malades atteints de covid-19 et les personnes contact sont dotés de 14 masques par semaine, soit 28 masques pour deux semaines, à retirer en une fois en officine.
- Les personnes à très haut risque médical de développer une forme grave de covid-19 (par exemple personnes immunodéprimées) sont dotées de 10 masques par semaine.

Pour les médecins actifs à exercice libéral qui auraient des difficultés particulières dans leur exercice et en plus de leur dotation personnelle en pharmacie d'officine, je vous rappelle que le CDOM31 peut vous attribuer, **au titre de la solidarité médicale nécessaire**, une dotation de « *dépannage* » afin qu'ils puissent maintenir leur activité dans les meilleures conditions.

En cas de besoin, merci de vous manifester exclusivement par mail sur l'adresse suivante : [haute-garonne@31.medecin.fr](mailto:haute-garonne@31.medecin.fr).

Nous vous rappelons que l'Ordre des médecins veille, autant que faire se peut, à garantir à chacun des médecins une protection par masque indispensable et incontournable.

### Prise en charge des patients – dernière mise à jour de la DGS

RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS EN CAS DE FORTE CHALEUR DANS LE CONTEXTE DE L'ÉPIDÉMIE COVID-19 : La fiche accessible via le lien internet détaille les recommandations relatives à la prise en charge des patients en cas de forte chaleur dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

La dernière version à jour de cette fiche est disponible en permanence au lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/dans-les-etablissements-de-sante-recommandations-covid-19-et-prise-en-charge>

### Rappel - Aides financières : communications du CNOM et de la CARMF

[Le conseil national de l'Ordre des médecins alloue une enveloppe supplémentaire de 4 millions d'euros à l'entraide ordinale pour soutenir les médecins](#)

[Covid-19 : nouvelle aide de la CARMF aux médecins libéraux](#)

### Sérologie virale SARS-CoV-2

Voici l'arrêté du 27 mai 2020 portant modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (diagnostic biologique de l'infection par le SARS-CoV-2) : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041923558>

Bon week-end à tous, ... un peu plus long pour certains.  
Bien confraternellement.

**Professeur Stéphane OUSTRIC**  
Président



Tous les communiqués sont publiés sur le site du CDOM31 : <http://www.ordmed31.org/covid-19/>.